

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 8 MARS 2023**

**OBJET / GAIA : ALSH : convention tripartite avec la Commune, le Département 64 et le collège Errobi pour la fourniture des repas du mercredi.**

Date de convocation / Deialdiaren data : 2 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 22

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Robert Poulou, adjoint, Mme Corinne Othatcegy, Jean-Jacques Lassus, Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration : M. Robert Poulou à Mme Bernadette Remeau, Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Maud Gastigard à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Sébastien Carré à M. Christian Devèze, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Aristizabal rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétences Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis 2005, le Département des Pyrénées-Atlantiques exerce la compétence de restauration scolaire et autorise le collège Errobi, si la capacité le permet, à fournir des repas aux « *usagers extérieurs* », à savoir des collectivités ou organismes extérieurs dans le cadre de conventions tripartites.

Dans ce cadre, l'ALSH de Cambo-les-Bains bénéficie de ce service de restauration pour le mercredi midi pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. Une convention tripartite est signée, chaque année avec le Département.

Par délibération de la Commission permanente réunie en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'administration du collège Errobi a autorisé son Principal à signer la Convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs pour l'année 2023.

Le Département propose à la Commune d'entériner la poursuite de cette prestation de fournitures de repas aux usagers extérieurs pour 2023 par la signature de la Convention susmentionnée et jointe en annexe.

Où l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

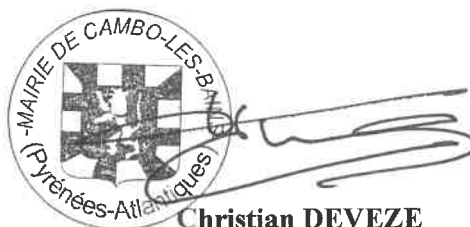
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Jean-Paul Eyherachar**  
Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza